



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 16 AVRIL 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

- Lors de sa séance du mercredi 16 avril 2008, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports en prévision de la session du Grand Conseil lors des 27 et 28 mai 2008 ; il a par ailleurs accepté le principe d'une mise en consultation du projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales qui sera présenté au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2008.

Mesures de prévention contre l'illettrisme

- Les enquêtes internationales ont révélé que 20% des adolescents de Suisse maîtrisent mal la lecture à la fin de leur scolarité obligatoire et que 7% d'entre eux forment un groupe à risque susceptible de rencontrer de sérieux problèmes par la suite. Et le canton de Neuchâtel n'échappe pas à ce phénomène. Dans un rapport d'information au Grand Conseil, le Conseil d'Etat précise l'état de la réflexion à l'échelle nationale et internationale, faisant également le point de la problématique de l'illettrisme dans notre canton. Il indique par ailleurs les mesures spécifiques de prévention qui ont été mises en œuvre au sien de la scolarité obligatoire et souligne l'apport d'actions citoyennes auprès de la jeunesse. Il propose enfin un catalogue de neuf mesures concrètes, scolaires et extrascolaires qui devraient être introduites dans les prochaines années.

La présentation détaillée de ce rapport fera l'objet d'une conférence de presse de la conseillère d'Etat Sylvie Perrinjaquet, cheffe du DECS, le mardi 20 mai 2008.

Projet de loi d'introduction de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure

- Au regard d'une très récente jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) qui concernait le canton de Zurich, il apparaît que la réglementation neuchâteloise en matière de lutte contre la violence lors de manifestations sportives (la situation dans le canton de NE et similaire à celle du canton de ZH) doit être complétée. En application d'une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) - et qui introduit dans la LMSI des mesures contre la violence lors de manifestations sportives - le Conseil d'Etat a adopté un règlement d'application en février 2007, complété en août 2007 afin d'attribuer aux juges d'instruction la compétence de vérifier la légalité de la garde à vue conformément aux exigences de la LMSI. De nombreux cantons ont agi de la même manière en désignant par voie d'ordonnance gouvernementale les autorités nécessaires à l'application de la LMSI, mais le TF vient de confirmer que seule une loi au sens formel permet d'attribuer des compétences nouvelles aux autorités judiciaires. Le projet de loi du Conseil d'Etat répond donc à cette exigence en fixant une base légale.

Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, tél. 032 889 90 00.

Conseil de la magistrature et procédure administrative : deux corrections

La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM) du 30 janvier 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle prévoit que les membres du Conseil sont désignés pour la durée de la législature et une disposition transitoire de la loi règle la période de fonction des membres lors de la première désignation ; toutefois, cette disposition fait référence à la fin de la période de fonction des autorités judiciaires alors que la logique du système mis en place veut que la première désignation porte jusqu'à la fin de la législature. Désignés à la fin de l'année 2007 et entrés en fonction le 1^{er} janvier 2008, les membres du Conseil verraient donc selon le texte actuel leur période de fonction de terminer à fin août 2008, ce qui n'était bien entendu par le sens du projet de loi qui a été soumis au Grand Conseil, qui entendait que les membres soient désignés jusqu'en mai 2009. Le rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant modification de la LCM et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage rectifie donc cette incohérence ; il permet également de corriger une erreur s'étant glissée dans l'adaptation de la législation neuchâteloise sur la partie générale du droit des assurances sociales.

Contact : Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales : consultation lancée

En novembre 2006, le peuple suisse a très majoritairement décidé de renforcer le système des allocations familiales en créant une législation fédérale dans ce domaine jusque-là réservé aux cantons. 68% des Suisses et plus de 75% des Neuchâtelois ont soutenu l'introduction de ce cadre fédéral qui garantit des montants minimaux non seulement aux parents salariés, mais aussi aux parents sans activité lucrative. Comme tous les autres cantons, Neuchâtel doit adapter sa propre législation pour inscrire notre système d'allocations dans le cadre fédéral qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le Conseil d'Etat a donc élaboré un projet de loi qu'il a décidé de soumettre à une large consultation auprès des caisses de compensation, des partenaires sociaux, des communes et des partis politiques, et qui courra jusqu'au 16 mai 2008. La nouvelle loi sera ensuite présentée au Grand Conseil lors de la session de septembre 2008.

Si les cantons n'ont pas de marge de manœuvre par rapport aux prestations minimales, ils sont par contre libres d'aller au-delà. En la matière, une spécificité importante que le Conseil d'Etat souhaite conserver à Neuchâtel est le système de progressivité des allocations en fonction du nombre d'enfants, qui permet d'apporter une aide accrue aux familles nombreuses. La loi fédérale prévoit que des cotisations peuvent être prélevées sur les salaires des employés afin d'augmenter les prestations versées, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici dans notre canton. Le Conseil d'Etat propose donc deux variantes. La première s'inscrit dans la continuité du système actuellement en place dans le canton, avec une hausse des montants des prestations. Quant à la seconde, elle prévoit en outre l'introduction d'une cotisation salariale de 0,5% prélevée sur les salaires des employés, qui permettrait de financer une hausse nettement plus importante des prestations. Dans les deux cas, l'introduction de la nouvelle législation permettra de renforcer le pouvoir d'achat des familles, ce dont le Conseil d'Etat se réjouit tout particulièrement.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

- **Le projet de loi LILAFam est en ligne sur le site internet de l'Etat sur www.ne.ch, sous la rubrique Conseil d'Etat / Consultations / Consultations cantonales, de même notamment que la liste des partenaires consultés.**

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation:

Article constitutionnel « Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie » : NON du Conseil d'Etat

Dans le cadre de sa réponse à la Conférence des gouvernements cantonaux sur l'objet susmentionné, qui sera soumis au vote le 1^{er} juin 2008, le Conseil d'Etat déclare soutenir la position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et rejette donc l'article constitutionnel proposé. Outre les arguments d'ordre avant tout financiers avancés par la CDS, le Conseil d'Etat considère que cet article est inutile car les grands principes que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité des prestations sont déjà ancrés de manière beaucoup plus claire et plus opportune sur le plan normatif de la LAMal. Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que cet article est inapproprié car il prévoit plusieurs mesures, très controversées, qui font l'objet depuis de nombreuses années déjà de vives discussions au sein notamment des chambres fédérales dans le cadre des révisions en cours de la LAMal et sur lesquels aucun consensus n'a pu être trouvé à ce jour. Cet article paraît de ce fait constituer « un coup de force, en catimini, qui est pour le moins maladroit, contestable et contre-productif » pour le Conseil d'Etat, qui ajoute qu'il est en contradiction, s'agissant du principe d'un financement hospitalier moniste, avec le projet de révision de la LAMal relatif au financement hospitalier qui vient d'être adopté fin 2007 par le Parlement fédéral. Enfin, le Conseil d'Etat note qu'il empiète de manière manifeste sur les compétences des cantons en matière de santé publique et qu'à terme, ce sera aux cantons d'en assumer les conséquences.

Contact : Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Voie vers une politique des agglomérations : priorités et limites de la politique cantonale des agglomérations

Le projet d'agglomération du RUN a fait l'objet de l'étude menée dans le cadre des travaux de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). Dans sa réponse à la procédure de consultation de la CTA intitulée « La voie vers une politique des agglomérations : priorités et limites de la politique cantonale des agglomérations », le Conseil d'Etat dit sa satisfaction que le projet d'agglomération neuchâtelois ait été retenu pour cette étude. Il note qu'une politique des agglomérations porteuse doit englober davantage que les domaines des transports et de l'urbanisation et se réjouit de son élargissement futur, au niveau fédéral, aux domaines tels que la culture, le social, l'intégration des étrangers, etc. Faisant référence aux aspects qui sont au cœur de la démarche neuchâteloise, le Conseil d'Etat souligne l'importance de partir d'un projet global de développement pour définir les axes d'une politique d'agglomération et la souplesse qu'offre une démarche orientée « projets ». Ainsi, le RUN ; dès le départ, intègre diverses thématiques au nombre desquelles figurent la politique familiale et la culture, cette dernière étant considérée comme une composante essentielle de la dynamique d'une agglomération. Le Conseil d'Etat ajoute que les démarches intégrant de manière prépondérante les communes et les groupements de communes font aussi partie de la politique cantonale. Le RUN constitue ainsi une politique cantonale, mais envisagée dans la perspective d'une construction permanente entre les collectivités publiques locales de l'Etat et respectant leurs compétences respectives et leur complémentarité.

Contact : Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00 ; Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires cantonales

Nouvel office au Service de l'emploi : l'Office de développement, d'analyse du marché de l'emploi et de projets

L'arrivée de gros projets transversaux au Service de l'emploi et les importants changements qui interviennent sur le marché du travail ont conduit à la création d'un nouvel office : l'Office de développement, d'analyse du marché de l'emploi et de projets (ODAP). L'ODAP doit répondre aux trois missions suivantes : favoriser l'innovation pour

anticiper les tendances du marché de l'emploi et soutenir la mise en œuvre des mesures en matière de gestion publique ; fournir une expertise et conseiller les entités du Service de l'emploi sur diverses thématiques en lien avec le marché du travail ; mettre à disposition du Service de l'emploi des ressources pour gérer et participer à des projets transversaux, spécifiques ou interinstitutionnels. Afin d'assurer l'organisation et la gestion de l'ODAP, une responsable a été engagée en la personne de Mme Vanessa Wirth, 31 ans ; l'équipe de l'ODAP regroupe par ailleurs trois chefs de projets (réaffectations de postes à l'interne du Service de l'emploi). L'inscription de ce nouvel office du Service de l'emploi a impliqué une modification du règlement sur l'assurance-chômage par le Conseil d'Etat.

Contact : Sylvain Babey, chef du Service de l'emploi, tél. 032 889 68 12.

Vote électronique lors du scrutin du 28 septembre 2008 : demande d'autorisation adressée au Conseil fédéral

Après six tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès lors des scrutins des 25 septembre et 27 novembre 2005, 26 novembre 2006, 11 mars et 27 juin 2007, ainsi que le 24 février 2008, le Conseil d'Etat prévoit un nouvel essai pour la votation fédérale du 28 septembre 2008. Il a ainsi adressé une demande au Conseil fédéral en partant du principe que la limite du nombre d'électrices et électeurs pouvant voter par Internet reste fixée à 8.000 comme pour le scrutin fédéral du 1^{er} juin 2008 – pour lequel le Conseil d'Etat a déjà reçu une autorisation de la Confédération en date du 7 mars 2008. Et comme cela sera le cas pour la votation fédérale du 1^{er} juin 2008, le Conseil d'Etat prévoit à nouveau l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote du 28 septembre 2008, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique.

Contact : Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 16 avril 2008